

## INFORMATIONS

Le ministère de la défense a mis en place une expérimentation (2009-2012) visant à permettre à son personnel, militaire et civil muté en métropole, de bénéficier de prestations de déménagement issues d'un marché public passé par l'UGAP (union des groupements d'achats publics).

*En cas de mutation avec ACR, le personnel dispose aujourd'hui de deux mécanismes au choix pour effectuer son déménagement :*

- *Soit démarcher plusieurs entreprises de déménagement et soumettre leurs devis à l'approbation de l'administration (procédure classique),*
- *Soit recourir au marché de l'UGAP.*

**Le dispositif UGAP consiste essentiellement en un allègement des contraintes pour le personnel ; il lui évite :**

- *De rechercher un déménageur (une entreprise a été retenue par l'UGAP à la suite d'une procédure d'appel d'offres dans le cadre d'un marché public) ;*
- *D'avoir à négocier les conditions du déménagement (celles-ci sont préétablies par le marché public) ;*
- *De faire l'avance de tout frais ou acte de paiement (le déménageur est réglé directement par l'administration).*

**Les autres dispositions du décret de 2007 restent applicables, ainsi :**

- *Les frais d'hôtel et de restaurant sont remboursés forfaitairement pour le militaire et sa famille ;*
- *Les frais de trajet ouvrent droit à une indemnité kilométrique dans les conditions normales ;*
- *Le cubage et le kilométrage plafonds, au regard des droits du militaire, doivent être strictement respectés.*

*NB : de facto, la prime d'intéressement n'existe plus*